



Bruxelles, le 10 mai 2021  
(OR. en)

8396/21

COPS 174  
POLMIL 61  
CIVCOM 72  
EUMC 98  
CFSP/PESC 447  
CSDP/PSDC 228  
HYBRID 24  
DISINFO 11

## RÉSULTATS DES TRAVAUX

---

Origine: Secrétariat général du Conseil

Destinataire: délégations

---

N° doc. préc.: 8280/21

---

Objet: Conclusions du Conseil sur la sécurité et la défense

---

Les délégations trouveront en annexe les conclusions sur la sécurité et la défense, qui ont été approuvées par le Conseil lors de sa session tenue le 10 mai 2021.

## CONCLUSIONS DU CONSEIL SUR LA SÉCURITÉ ET LA DÉFENSE

1. Rappelant ses conclusions sur la sécurité et la défense du 17 juin 2020, dans le prolongement de la déclaration des membres du Conseil européen du 26 février 2021, le Conseil demeure déterminé à aller de l'avant dans la mise en œuvre des priorités de l'Union en matière de sécurité et de défense afin qu'elle assume davantage de responsabilités pour assurer sa sécurité. L'UE reste déterminée à mettre en œuvre le programme stratégique 2019-2024 en suivant une ligne d'action plus stratégique et en renforçant la capacité de l'UE à agir de manière autonome. En particulier, l'UE promouvra ses intérêts et ses valeurs, et elle renforcera sa résilience et son degré de préparation afin de faire face efficacement à l'ensemble des menaces et défis qui pèsent sur sa sécurité et de promouvoir la paix et la sécurité. L'UE demeure déterminée à améliorer sa capacité d'agir en tant que garant de la sécurité grâce à son engagement opérationnel, en particulier aux missions et opérations PSDC, ainsi qu'à approfondir la coopération en matière de sécurité et de défense entre les États membres, à accroître les investissements dans la défense et à renforcer le développement des capacités civiles et militaires et l'état de préparation opérationnelle au sein de l'Union. L'Union reste également déterminée à coopérer étroitement avec ses partenaires, notamment les principales organisations internationales et les principaux partenaires régionaux. La coopération mondiale et transatlantique, s'appuyant sur un ordre mondial fondé sur des règles, et articulé autour des Nations unies, ainsi que sur un multilatéralisme effectif, tirera parti d'une UE plus forte dans le domaine de la sécurité et de la défense. Le Conseil réaffirme sa volonté de coopérer étroitement avec l'OTAN, conformément à la déclaration des membres du Conseil européen du 26 février 2021.

Face à l'accroissement de l'instabilité dans le monde, le Conseil souligne que des mesures importantes ont été prises et il insiste également sur la nécessité de mettre pleinement en œuvre les mandats et initiatives lancés en particulier depuis 2016 pour donner suite à la stratégie globale de l'UE, ainsi que pour améliorer les politiques, outils et instruments dont dispose l'UE dans le domaine de la sécurité et de la défense.

2. Le Conseil salue les efforts déployés en vue de l'élaboration d'une boussole stratégique ambitieuse et pouvant donner lieu à des actions concrètes, en faisant le meilleur usage de toute la panoplie de moyens dont l'UE dispose, y compris les politiques, outils et instruments civils et militaires. La boussole stratégique renforcera et orientera la mise en œuvre du niveau d'ambition dans le domaine de la sécurité et de la défense, qui a été arrêté en novembre 2016 dans le cadre de la stratégie globale de l'UE. Ce travail contribue à la poursuite du développement d'une culture européenne commune en matière de sécurité et de défense, sur la base de nos valeurs et de nos objectifs communs et dans le respect du caractère particulier des politiques de sécurité et de défense des États membres. À cette fin, la boussole stratégique définira des orientations, des buts et objectifs concrets pour les 5 à 10 prochaines années, dans des domaines tels que la gestion des crises, la résilience, le développement des capacités et les partenariats. Elle comportera des calendriers précis pour contribuer à une mise en œuvre rapide et faciliter un réexamen régulier au niveau politique.
  
3. Dans ce contexte, le Conseil est conscient que la toute première analyse approfondie à 360 degrés des menaces pesant sur l'UE qui a été réalisée par la capacité unique d'analyse du renseignement de l'UE, sur la base des contributions approfondies des services de renseignement des États membres et qui a été présentée aux États membres en novembre 2020, apporte une contribution importante à l'élaboration de la boussole stratégique, parallèlement à d'autres contributions. Il estime que cette première expérience précieuse et les enseignements qui en ont été tirés devraient déboucher sur un processus plus régulier et plus complet d'analyses des menaces et des défis qui se posent pour l'UE sur la base de renseignements recueillis à partir des contributions volontaires des États membres. Le Conseil souligne l'importance des réflexions informelles que les États mènent actuellement entre eux dans le cadre de la phase de dialogue stratégique. Il invite le haut représentant à présenter un premier projet de boussole stratégique devant faire l'objet d'un débat au Conseil en novembre 2021, en vue de son adoption par les États membres en mars 2022, conformément à la déclaration des membres du Conseil européen du 26 février 2021.

4. Rappelant le soutien précieux apporté par les forces armées des États membres de l'UE aux autorités civiles dans le contexte de la pandémie de COVID-19, le Conseil souligne l'importance que revêt la coordination civilo-militaire à l'appui des secours en cas de catastrophe et de l'aide humanitaire. Il invite le SEAE et les services de la Commission à continuer de contribuer à la préparation et à la résilience globales de l'UE, notamment à travers la protection civile, dans le respect des compétences des États membres, des mandats existants et compte tenu des travaux réalisés, sous réserve d'autres contributions et orientations que les États membres pourraient fournir.
  
5. Rappelant l'importance de l'assistance mutuelle et de la solidarité conformément à l'article 42, paragraphe 7, du TUE et à l'article 222 du TFUE, le Conseil salue les travaux en cours et les progrès accomplis sur la voie d'une meilleure compréhension commune quant à la mise en œuvre de l'article 42, paragraphe 7, du TUE, grâce notamment aux exercices de simulation et aux discussions fondées sur des scénarios. Il attend avec intérêt un document faisant la synthèse des enseignements tirés de ces exercices et discussions, qui doit être présenté aux États membres avant la fin de l'année. Le Conseil appelle à la poursuite des réflexions ainsi que des exercices, y compris sur la dimension cyber, expression de la solidarité entre les États membres. Le Conseil rappelle que les obligations des États membres découlant de l'article 42, paragraphe 7, du TUE s'entendent sans préjudice de la spécificité de la politique de sécurité et de défense de certains d'entre eux. Il rappelle également que l'OTAN reste le fondement de la défense collective des États qui en sont membres.

6. Le Conseil rappelle l'impact que les questions environnementales et le changement climatique ont sur la sécurité et la défense, et appelle à la mise en œuvre complète de la feuille de route conjointe sur le changement climatique et la défense, conformément aux conclusions du Conseil du 25 janvier 2021 sur la diplomatie climatique et énergétique. À cet égard, le Conseil réaffirme la nécessité d'assurer une coopération étroite avec les États membres et de rechercher des possibilités de coopération plus étroites avec les partenaires internationaux concernés, tels que les Nations unies, l'OTAN, l'OSCE et l'Union africaine (UA). Il encourage les États membres à contribuer par des actions concrètes et invite le haut représentant, agissant également en sa qualité de vice-président de la Commission et chef de l'Agence européenne de défense, à fournir au cours du premier semestre de 2022 une première mise à jour annuelle sur le processus de mise en œuvre.
  
7. Le Conseil réaffirme ses engagements à l'égard du plan d'action de l'UE sur les femmes, la paix et la sécurité. Il continuera à promouvoir la mise en œuvre de la résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations unies et, sur cette base, à intégrer la dimension hommes-femmes dans toutes les actions civiles et militaires menées dans le cadre de la PSDC, en accordant une attention particulière au nombre de femmes dans toutes les fonctions, y compris aux postes de direction. Le Conseil souligne également son attachement au plan d'action de l'UE en faveur des droits de l'homme et de la démocratie. Il convient d'accorder une attention particulière à la protection des civils et à la protection des enfants face aux conflits armés, conformément aux orientations pertinentes, y compris dans le cadre des missions et opérations PSDC.

## Renforcer l'engagement opérationnel civil et militaire de l'Union

8. L'UE a renforcé sensiblement ses capacités et son empreinte opérationnelles ces dernières années. Le Conseil met l'accent sur la contribution essentielle apportée par les 11 missions et opérations PSDC civiles et les 6 missions et opérations PSDC militaires à la paix et à la sécurité internationales dans le cadre de l'approche intégrée de l'UE à l'égard des conflits et des crises extérieurs, et, partant, à la sécurité de l'Union et de ses citoyens. Le Conseil appelle à continuer d'accroître la robustesse et la flexibilité des engagements opérationnels civil et militaires de l'UE afin d'accroître leur efficacité, ainsi qu'à faire en sorte que les capacités militaires et civiles de l'UE soient mieux préparées à réagir aux crises urgentes. Il rappelle et souligne également qu'il est fortement nécessaire et de la responsabilité des États membres de doter toutes les missions et opérations PSDC civiles et militaires de moyens et d'effectifs suffisants, afin de permettre une mise en œuvre efficace de leurs mandats et d'assurer la crédibilité de l'action de l'UE, et il préconise de réfléchir plus avant à la mise au point d'incitations pour améliorer la génération de forces.

Le Conseil appelle par ailleurs à poursuivre les travaux visant à faire en sorte que l'UE puisse entreprendre les types de missions et opérations PSDC décrites dans le niveau d'ambition de 2016, dans tout l'éventail des tâches liées à la gestion de crises, et il invite à mener de nouvelles réflexions concernant le recours éventuel à l'article 44 du TUE, ainsi qu'à étudier les possibilités de mettre en place un processus de décision rapide et efficace. Il encourage une coopération et une coordination plus étroites ainsi que le renforcement des liens entre les engagements opérationnels des États membres et les missions et opérations PSDC, en tenant compte des mandats et objectifs de l'UE, ainsi que des processus de décision de l'UE, et demande que ce thème fasse l'objet d'une réflexion plus approfondie.

9. Le Conseil salue les progrès réalisés dans la mise en œuvre du mandat plus robuste de l'EUTM Mali et sa coopération plus étroite avec l'EUCAP Sahel Mali et l'EUCAP Sahel Niger, conformément à la régionalisation des actions civiles et militaires relevant de la PSDC au Sahel, ainsi que les efforts déployés dans le cadre plus large de la coalition pour le Sahel. Il souligne qu'il importe d'apporter en priorité un soutien rapide et concret aux partenaires locaux dans le centre du Mali et au Burkina Faso, ainsi qu'au Niger. Le Conseil se félicite en outre de l'intégration à l'EUTM Mali de la task force d'opérations spéciales interarmées Gazelle. Il plaide en faveur de l'inclusion de tâches d'encadrement dans les missions militaires de formation PSDC, s'il y a lieu.

Dans le droit fil de ses conclusions sur la Corne de l'Afrique, le Conseil rappelle que l'UE est déterminée à mobiliser tout l'éventail de ses instruments et politiques à l'appui de ses priorités stratégiques dans la région. À cet égard, le Conseil attire l'attention sur la contribution d'un mandat renforcé de l'EUNAVFOR Atalanta au maintien de l'engagement de l'UE en faveur de la paix et de la sécurité dans la Corne de l'Afrique et rappelle qu'il est urgent de soutenir l'EUTM Somalia au moyen des capacités prévues afin de permettre à la mission de s'acquitter de son mandat. Il mesure également l'importance que revêt le maintien de la présence de l'opération EUFOR ALTHEA en Bosnie-Herzégovine. Le Conseil se félicite par ailleurs de la nouvelle prorogation du mandat de l'EUAM Ukraine pour trois années supplémentaires ainsi que de la contribution accrue de ses quatre antennes. Il salue également la reconduction du mandat de l'EUMM Georgia, en particulier le renforcement de ses capacités d'analyse.

10. Le Conseil se félicite de la prorogation du mandat de l'opération EUNAVFOR MED IRINI pour une période de deux ans, jusqu'au 31 mars 2023. Conformément aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité des Nations unies, l'opération IRINI continuera à contribuer à la mise en œuvre de l'embargo sur les armes imposé par les Nations unies à la Libye et à exercer un effet dissuasif sur le trafic d'armes, en menant des inspections et en surveillant les activités suspectes avec impartialité et efficacité<sup>1</sup>. À cet égard, le Conseil souligne l'importance que revêtent la résolution 2570 du Conseil de sécurité des Nations unies (CSNU) ainsi que le renouvellement de la résolution 2292 (2016) du CSNU. Il demande à tous les États du pavillon à agir de bonne foi et à coopérer avec les inspections menées avec les moyens de l'opération et engage tous les États à intensifier les efforts qu'ils déploient pour prévenir efficacement les violations de l'embargo. Il souligne qu'il est déterminé à faire tout ce qui est en son pouvoir pour contribuer à l'application effective de la résolution 2292 du CSNU et des résolutions ultérieures, et il invite le SEAE, en coopération avec l'opération IRINI, à continuer de renforcer la communication stratégique. Le Conseil réaffirme l'offre et la volonté de l'UE de contribuer au renforcement des capacités et à la formation des garde-côtes libyens et de la marine libyenne dans le cadre de l'opération IRINI ainsi que, entre autres, du fonds fiduciaire de l'UE pour la gestion de crises en Afrique, notamment au moyen du programme de soutien à la gestion intégrée des frontières et des migrations en Libye, mis en place par la Commission. Le Conseil rappelle que l'UE est déterminée à continuer de soutenir, au moyen de son approche intégrée, le processus de paix mené sous l'égide des Nations unies. Il se félicite également de la présence continue de l'EUBAM Libya dans le pays ainsi que des efforts déployés et des résultats obtenus par cette mission dans le cadre du soutien apporté aux autorités libyennes en matière de gestion des frontières, de répression et de justice pénale.

---

<sup>1</sup> Conformément à la résolution 1970 (2011) du CSNU et aux résolutions ultérieures, y compris les résolutions 2292 (2016) et 2526 (2020) du CSNU.



11. Conscient du fait que le lien entre les aspects intérieurs et extérieurs de la sécurité a acquis une importance croissante, le Conseil appelle à redoubler d'efforts pour améliorer les synergies entre les politiques intérieures et extérieures de l'UE ainsi qu'entre les acteurs de la PSDC et de la JAI. Il souligne également qu'il importe d'améliorer la compréhension de la situation au niveau de l'UE, ainsi que sa réactivité, à tous les stades du cycle d'un conflit – de l'alerte précoce et de la prévention du conflit à la gestion de crises, la stabilisation et la consolidation de la paix. Le Conseil salue en outre les travaux en cours visant à accroître la résilience des missions et opérations PSDC ainsi que la capacité à lutter contre, entre autres, les menaces hybrides, les cyberattaques et les campagnes de désinformation, en particulier dans des environnements sécuritaires qui se dégradent, et plaide en faveur de stratégies de communication coordonnées, ainsi que d'une coordination et une coopération civiles et militaires accrues, y compris dans des domaines tels que l'évacuation sanitaire et l'évacuation stratégique.
  
12. Le Conseil se félicite de la mise en place de la facilité européenne pour la paix (FEP) et de la contribution qu'elle apportera au renforcement du rôle de l'UE en tant que garant de la sécurité mondiale, en offrant aux partenaires un vaste soutien militaire et en matière de défense et en comblant les lacunes existantes dans le domaine du renforcement des capacités, notamment par la fourniture d'équipements militaires dans le respect du cadre fixé. Il rappelle également que la FEP a une portée géographique mondiale et qu'il importe de veiller à la continuité et à la cohérence avec les actions existantes, ainsi que de lancer de nouvelles actions, conformément à l'approche intégrée de l'UE. Les mesures d'assistance s'accompagneront d'évaluations des risques approfondies et proportionnées et de garanties solides, tout en maintenant la capacité de réagir rapidement aux conflits et aux crises. Le Conseil appelle à une opérationnalisation rapide de la FEP et invite les États membres et le haut représentant, avec le concours du SEAE, à présenter des propositions de mesures d'assistance, en tenant dûment compte des priorités d'action de l'UE définies par le Conseil européen et le Conseil, afin que les premières mesures d'assistance soient mises en œuvre à partir de juillet 2021. Le Conseil rappelle que la FEP vise à renforcer la capacité des pays partenaires à prévenir les crises et à y réagir, ainsi qu'à contribuer à la résilience de ces pays, afin de leur permettre de mieux protéger leurs populations. Le Conseil souligne que la FEP soutient, entre autres, les aspects militaires des opérations de paix, mais il rappelle qu'elle ne financera pas les capacités qui sont financées dans le cadre du budget de l'Union, et que l'instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale (IVCDCI) sera essentiel pour soutenir, dans toute la mesure du possible, les actions liées au développement et à la coopération dans les domaines de la paix et de la sécurité, notamment par l'utilisation de ses piliers et de ses modalités, en particulier l'aide au renforcement des capacités des acteurs militaires à l'appui du développement et de la sécurité pour le développement (CBDS).

En vue de renforcer encore l'approche intégrée de l'UE, il recommande une coordination étroite et régulière entre le Conseil, le SEAE et la Commission afin d'assurer la complémentarité et d'éviter tout double emploi ou lacune, en particulier entre l'IVCDCI et la FEP.

13. Le Conseil souligne la nécessité de disposer d'une planification et d'un commandement de l'UE plus efficaces. À cet égard, il réaffirme l'importance que revêt la capacité militaire de planification et de conduite (MPCC). Le Conseil rappelle qu'il est nécessaire de veiller à la mise à disposition d'effectifs suffisants grâce aux contributions des États membres et de répondre le plus rapidement possible aux besoins restants de la MPCC en matière d'infrastructures et de communications sécurisées. Le Conseil reviendra sur cette question d'ici novembre 2021 en vue de parvenir à un accord sur la voie à suivre.

Il souligne également l'importance de la capacité civile de planification et de conduite (CPCC), ainsi que l'effort plus large déployé, via notamment la cellule commune de coordination en matière de soutien, pour renforcer le rôle de l'UE en tant que garant de la sécurité civile et militaire.

14. Le Conseil estime par ailleurs que la gestion civile de crises est plus que jamais d'actualité au regard de la contribution importante qu'elle apporte à la réforme du secteur de la sécurité, à la stabilité et à l'état de droit, ce qui contribue en outre à la promotion de la maîtrise locale du processus par les pays d'accueil. Le Conseil se félicite des progrès globaux accomplis dans la mise en œuvre du pacte en matière de PSDC civile, qui vise à doter la PSDC civile de capacités accrues, d'en accroître l'efficacité, la souplesse et la réactivité, et d'en améliorer la coordination avec d'autres acteurs de l'UE. Il prend également acte des progrès concrets réalisés par le SEAE et les services de la Commission au niveau de l'UE et par les États membres au niveau national, et il appelle de ses vœux un processus de développement des capacités civiles plus structuré et stratégique, y compris par une formation appropriée et le renforcement des synergies entre les composantes civile et militaire. Le Conseil rappelle qu'il est nécessaire d'accroître la visibilité de la PSDC civile et d'intensifier les efforts visant à renforcer les partenariats mutuellement avantageux avec les organisations internationales pertinentes et les pays partenaires qui partagent les valeurs et les objectifs de l'UE, dans le plein respect du cadre institutionnel de l'UE.

Dans la perspective de la conférence annuelle d'examen de novembre 2021, le Conseil souligne qu'il est nécessaire que les États membres, le SEAE et les services de la Commission continuent à œuvrer à la mise en œuvre intégrale du pacte en matière de PSDC civile d'ici le début de l'été 2023, en se concentrant sur les étapes pour 2021 approuvées par le Conseil en décembre 2020. Le Conseil est conscient du fait que la mise en œuvre du pacte en matière de PSDC civile préparera également le terrain pour la suite des travaux, y compris en ce qui concerne la gestion civile de crises au-delà de 2023.

15. Dans le cadre du renforcement de la coopération de l'UE en matière de sécurité et de défense et de la gestion de crises, le Conseil souligne les efforts déployés par le Collège européen de sécurité et de défense pour promouvoir, parmi les États membres et dans le domaine de la formation et de l'éducation en matière de PSDC, une meilleure compréhension de celle-ci en tant que composante essentielle de la PESC, y compris par l'organisation d'une formation préalable au déploiement pour les missions et opérations PSDC et la mise en convergence des compétences des experts civils et des officiers militaires.

### **Renforcer les initiatives de l'UE dans le domaine de la défense**

16. Le Conseil attend avec intérêt la poursuite de la mise en œuvre de la coopération structurée permanente (CSP) conformément aux orientations fournies en novembre 2020 par la revue stratégique de la CSP, en particulier au moyen de la recommandation correspondante du Conseil, qui énonce les objectifs plus précis permettant de réaliser des engagements plus contraignants. Le Conseil attend avec intérêt le réexamen, d'ici novembre 2021, de la décision établissant un ensemble commun de règles de gouvernance pour les projets CSP. Il souligne qu'il importe de veiller à ce que les projets CSP en cours produisent des résultats concrets ou atteignent une pleine capacité opérationnelle avant la fin de la prochaine phase de la CSP (2021-2025)<sup>2</sup>. Le Conseil convient qu'il est nécessaire pour les États membres participant à la CSP d'améliorer la réalisation de tous les engagements plus contraignants, l'accent étant mis en particulier sur l'approche collaborative et la préparation opérationnelle, et attend avec intérêt, d'ici novembre 2021, de nouveaux projets CSP ambitieux tenant compte des conclusions et recommandations de l'EACD, afin de combler les lacunes dans les domaines opérationnels et capacitaires, ainsi que du rapport annuel du haut représentant sur la CSP, établi sur la base des plans nationaux de mise en œuvre et qui doit être présenté d'ici juillet 2021.

---

<sup>2</sup> Projets visés à l'appendice 2 de l'annexe des conclusions du Conseil sur la revue stratégique de la CSP 2020.

Le Conseil se félicite en outre de l'invitation adressée au Canada, à la Norvège et aux États-Unis à participer au projet CSP sur la mobilité militaire, conformément aux trois décisions qu'il a adoptées, établissant que la participation de ces pays à ce projet satisfaisait aux conditions générales selon lesquelles des États tiers pourraient être invités, à titre exceptionnel, à participer à des projets CSP donnés, telles qu'elles sont définies dans la décision (PESC) 2020/1639 du 5 novembre 2020. Les partenaires qui remplissent ces conditions générales pourraient, à titre exceptionnel, être invités à participer à l'avenir à des projets CSP donnés conformément à la procédure d'invitation prévue dans la décision (PESC) 2020/1639, y compris en vertu d'une décision unanime du Conseil.

17. Le Conseil se félicite de la mise en œuvre rapide du programme européen de développement industriel dans le domaine de la défense (PEDID), et notamment du financement de seize projets au titre des appels à propositions de 2019, dont neuf liés à des projets CSP, ce qui témoigne d'une cohérence accrue des initiatives de l'UE en matière de défense. Par ailleurs, le Conseil attend avec intérêt l'adoption rapide de la décision d'attribution relative aux appels à propositions de 2020 et salue les progrès réalisés dans la mise en œuvre de l'action préparatoire sur la recherche en matière de défense (PADR) ainsi que le lancement de projets sur les technologies de rupture, entre autres. Il se félicite en outre de l'adoption du règlement relatif au Fonds européen de la défense (FED) et attend avec intérêt l'adoption, pour 2021, d'un programme de travail annuel ambitieux qui soit conforme aux priorités de l'UE en matière de développement des capacités découlant du plan de développement des capacités (PDC). Le FED contribue dans une large mesure à soutenir la compétitivité, l'efficacité et la capacité d'innovation de la base industrielle et technologique de défense européenne dans l'ensemble de l'Union, la coopération transfrontière, les technologies de rupture et la participation transfrontière des petites et moyennes entreprises (PME). Le Conseil encourage la Commission à faciliter l'accès des PME et des fournisseurs non traditionnels ainsi qu'à stimuler les investissements dans la chaîne d'approvisionnement de la défense. Il invite également les États membres et les institutions concernées à poursuivre leurs travaux sur le renforcement et l'amélioration de la sécurité d'approvisionnement des produits et des technologies de défense.

18. Le Conseil se félicite du plan d'action sur les synergies entre les industries civile, spatiale et de la défense présenté par la Commission, qui respecte les bases juridiques et les natures différentes de chaque programme et initiative de l'UE, y compris la nature civile du programme spatial de l'UE. La mise en œuvre rapide et complète de ce plan d'action, en étroite coopération avec les parties prenantes et en y associant tous les États membres, aidera l'UE à rester à la pointe de la technologie, grâce à une base industrielle et technologique stratégique plus compétitive, y compris dans le domaine de la sécurité et de la défense, et au rôle plus actif que joueront les jeunes pousses, les PME et les ORT. En outre, le Conseil attend avec intérêt la future feuille de route de la Commission sur les technologies clés dans le domaine de la sécurité et de la défense, comprenant des options qui permettront de stimuler la recherche, le développement technologique et l'innovation et de réduire nos dépendances stratégiques dans les technologies et les chaînes de valeur critiques. Le Conseil se féliciterait que ces options intègrent, autant que possible, les enseignements tirés de la mise en œuvre de la PADR/du PEDID/du FED, selon qu'il convient. Dans ce contexte, les travaux menés par l'Agence européenne de défense (AED) sur les technologies critiques, y compris dans le cadre de l'agenda de recherche stratégique général et des principales activités stratégiques, devraient apporter une contribution utile. Le Conseil appelle en outre à renforcer le rôle que joue l'AED dans la promotion de l'innovation en matière de défense, y compris en ce qui concerne les technologies de rupture, et, à cet effet, il invite le haut représentant/chef de l'Agence européenne de défense à présenter des options dans le domaine précité d'ici la fin 2021. Le Conseil encourage les États membres et les institutions concernées de l'UE à poursuivre leurs travaux sur le renforcement et l'amélioration de la sécurité d'approvisionnement des produits et des technologies de défense. Il encourage la Banque européenne d'investissement à examiner d'autres mesures en vue de soutenir les investissements dans les activités de recherche et développement en matière de défense.
19. Rappelant qu'il importe d'assurer la cohérence des diverses initiatives de l'UE en matière de défense, tout en respectant leurs différences quant à leur nature et à leurs bases juridiques, le Conseil invite le HR, agissant également en sa qualité de vice-président de la Commission et de chef d'agence, à élaborer, avant l'été 2021, un troisième rapport sur les interactions, les interconnexions et la cohérence des initiatives de l'UE en matière de défense (EACD, CSP, FED).

## **Accroître la résilience et donner à l'Europe un accès aux biens communs mondiaux**

20. Le Conseil souligne la nécessité de renforcer encore la résilience de l'Union et des États membres, de même que leur capacité à lutter contre les menaces hybrides, y compris la désinformation, par la mise en œuvre d'actions pertinentes également dans le contexte de la stratégie pour l'union de la sécurité, de la stratégie de cybersécurité et du plan d'action pour la démocratie européenne, en veillant à ce qu'il soit recouru de manière coordonnée et intégrée aux outils existants de lutte contre les menaces hybrides au niveau de l'UE et des États membres, et le cas échéant à de nouveaux outils de ce type, ainsi que d'améliorer le degré de préparation de l'UE, sa connaissance de la situation et sa capacité d'analyse autonome et de contribuer à accroître la résilience des partenaires. Le Conseil demeure résolu à étudier des réponses possibles dans le domaine des menaces hybrides, notamment face aux ingérences et opérations d'influence étrangères, qui pourraient englober des mesures de prévention et l'imposition de coûts à des acteurs étatiques et non étatiques hostiles. Il est en outre conscient de l'importance qu'il y a à renforcer la sécurité en ce qui concerne les télécommunications et les investissements directs étrangers, dans le cadre du droit de l'UE et des législations nationales. Le Conseil attend avec intérêt de voir des progrès se réaliser dans la mise en œuvre des initiatives de la stratégie pour l'union de la sécurité ayant trait à la lutte contre les menaces hybrides, comme l'intégration de considérations y afférentes dans l'élaboration des politiques, la définition d'exigences de base sectorielles en matière de résilience et la plateforme en ligne relative aux mesures prises au niveau de l'UE pour lutter contre les menaces hybrides et aux documents juridiques pertinents. Le Conseil prend acte du fait que la stratégie de l'UE pour l'union de la sécurité considère la cellule de fusion de l'UE contre les menaces hybrides de l'INTCEN comme le point focal de l'UE pour l'évaluation des menaces hybrides, attend avec intérêt les résultats de la deuxième étude sur les risques hybrides, qui s'appuie sur une contribution tant des États membres que des institutions et organes concernés de l'UE, et invite la Commission, ainsi que les autres institutions et organes de l'UE, à contribuer à l'étude en tant que de besoin.<sup>3</sup> Rappelant ses conclusions de juin 2020, le Conseil réaffirme la nécessité de renforcer la sécurité des institutions et organes de l'UE face aux activités malveillantes de tous types.

---

<sup>3</sup> Action n° 1 du cadre commun.

21. Le Conseil note que les biens communs mondiaux (y compris l'espace, le cyberspace et la haute mer) font de plus en plus l'objet de tentatives unilatérales d'appropriation, de contrôles d'accès et de comportements conflictuels, et est résolu à donner à l'Europe un accès sûr à ces biens communs mondiaux. Il convient donc de s'attacher d'urgence, à cet égard, à mener des réflexions approfondies et à réaliser des avancées importantes dans les efforts de l'UE, selon qu'il conviendra, pour promouvoir ses intérêts et valeurs, ainsi qu'un ordre mondial fondé sur des règles, également dans le domaine de la sécurité et de la défense.
22. Rappelant ses conclusions de mars 2021 sur la stratégie de cybersécurité de l'UE pour la décennie numérique, le Conseil souligne la nécessité de renforcer encore les capacités de l'UE en matière de cybersécurité et de cyberdéfense. Le Conseil attend avec intérêt le réexamen à venir du cadre stratégique de cyberdéfense et les stratégie et vision militaires de l'UE sur le cyberspace en tant que domaine d'opérations, le but étant de veiller à ce que la cybersécurité et la cyberdéfense soient pleinement intégrées dans le domaine de la sécurité et de la défense en général. Il salue en outre les efforts visant à renforcer les synergies civilo-militaires et la coordination en matière de cyberdéfense et de cybersécurité. Il note que la poursuite de la mise en œuvre de la boîte à outils cyberdiplomatique de l'UE constitue une étape importante pour empêcher les actes de cybermalveillance, les décourager, les prévenir et y faire face. Il réaffirme en outre qu'il est attaché au règlement des différends internationaux en matière de cyberspace par des moyens pacifiques en vue de réduire le risque de perceptions erronées, d'escalade et de conflits qui peuvent découler d'incidents de cybersécurité. Par ailleurs, le Conseil demande que soient menées davantage de discussions fondées sur des scénarios consacrées aux questions liées au cyberspace. Le Conseil insiste également sur la nécessité de poursuivre les efforts visant à développer des systèmes d'information et de communication classifiés et non classifiés robustes, sûrs, résilients, évolutifs et interopérables au sein des institutions, organes et organismes de l'UE et conjointement avec les États membres, et à les renforcer.
23. Rappelant ses conclusions de janvier 2021, le Conseil salue le lancement du projet pilote du concept de présences maritimes coordonnées dans le golfe de Guinée et, sur la base des enseignements qui seront présentés en mai 2021, il examinera la possibilité d'appliquer ce concept dans d'autres éventuelles futures zones d'intérêt maritimes, notamment dans la région indo-pacifique, conformément aux conclusions du Conseil du 16 avril 2021 sur une stratégie de l'UE pour la coopération dans la région indo-pacifique, y compris en coopération avec les partenaires concernés. Gardant à l'esprit la nécessité de mettre pleinement en œuvre le projet pilote dans le golfe de Guinée, il reviendra d'ici janvier 2022 sur sa mise en œuvre.

En outre, le Conseil appelle à renforcer encore le rôle de l'UE en tant qu'acteur de la sûreté maritime à l'échelle mondiale afin de promouvoir le droit international, en particulier la convention des Nations unies sur le droit de la mer (CNUDM), de défendre les intérêts de l'UE, de faire respecter la liberté de navigation, y compris en recourant aux moyens navals des États membres de l'UE dans le contexte de la diplomatie maritime, et d'approfondir la coopération maritime avec les partenaires dans le cadre de la stratégie de sûreté maritime de l'UE et de son plan d'action. Il souligne par ailleurs la nécessité d'accroître la fréquence des escales européennes effectuées dans le monde, en tant qu'instrument de coopération et de contact avec les pays partenaires.

24. Le Conseil réaffirme l'importance croissante que revêt l'espace pour l'autonomie de l'Union et de ses États membres et rappelle que ce secteur stratégique fait de plus en plus souvent l'objet de congestions, de contestations, de tensions et de rivalités. Dans ce contexte, il souligne la dimension sécuritaire du futur programme spatial de l'UE et le rôle du haut représentant, des États membres et de la Commission pour ce qui est de faire face aux menaces en la matière. Le Conseil préconise d'approfondir les réflexions stratégiques sur les dimensions relatives à l'espace, à la sécurité et à la défense de l'UE, compte tenu notamment de la nature civile du programme spatial de l'UE. Le Conseil insiste en outre sur la contribution précieuse du Centre satellitaire de l'UE à la PESC et à la PSDC, à travers l'appui qu'il fournit en matière de renseignement géospatial à la communauté d'analyse du renseignement de l'Union, aux missions et opérations PSDC, en particulier l'opération Irini, et à l'action extérieure de l'UE, notamment en soutenant les Nations unies, l'OSCE et l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC), ainsi qu'aux États membres.
25. Le Conseil se félicite de l'accord politique intervenu sur le mécanisme pour l'interconnexion en Europe 2021-2027 et attend avec intérêt les premiers appels à propositions relatifs à des projets à double usage visant à moderniser l'infrastructure de transport et à améliorer la mobilité tant civile que militaire. Il appelle de ses vœux la poursuite de la mise en œuvre du plan d'action de l'UE sur la mobilité militaire et attend avec intérêt, d'ici la fin de l'été 2021, le troisième rapport conjoint sur l'état des travaux. Il préconise d'approfondir les réflexions sur d'éventuelles mesures, sur les acteurs concernés et sur les nouveaux résultats attendus (dans des domaines tels que la transformation numérique, le renforcement de la cyberrésilience de l'infrastructure et des systèmes de transport, et le recours à l'intelligence artificielle) pour améliorer la mobilité militaire à l'intérieur et à l'extérieur de l'UE.



Le Conseil se félicite également des progrès réalisés en matière de mobilité militaire dans le cadre de la CSP, au sein de l'AED, ainsi qu'au niveau national, et appelle à poursuivre les travaux sur l'accélération, la simplification et l'harmonisation des procédures de franchissement des frontières selon une approche pangouvernementale. En outre, le Conseil souhaite davantage de discussions fondés sur des scénarios et d'exercices concernant la mobilité militaire.

### **Consolider les partenariats**

26. Le Conseil insiste sur l'utilité des partenariats pour ce qui est de contribuer à renforcer la capacité d'action de l'UE et sur le rôle qu'ils jouent pour ce qui est de soutenir un ordre mondial multilatéral et fondé sur des règles. Il réaffirme l'importance que revêtent les partenariats dans le domaine de la sécurité et de la défense avec les organisations internationales et régionales partenaires, notamment les Nations unies, l'OTAN, l'OSCE, l'Union africaine, la Ligue des États arabes et l'ASEAN, et lance en particulier un appel en faveur du renforcement des relations bilatérales avec les pays partenaires, sur la base d'une approche plus stratégique et sur mesure et en donnant la priorité aux partenaires attachés aux mêmes principes et qui partagent les valeurs de l'UE, dont le respect du droit international. Dans ce contexte, le Conseil attend avec intérêt la mise en œuvre de modalités renforcées relatives à la participation d'États tiers aux missions et opérations PSDC, dans le respect total des processus d'élaboration des décisions de l'UE, ainsi que de son autonomie décisionnelle. Cela inclut notamment des possibilités d'améliorer les échanges d'informations en temps utile, la participation à des formations et à des exercices, ainsi que les consultations à un stade précoce avec les partenaires susceptibles de contribuer à de futures missions et opérations PSDC.
27. Le Conseil se félicite des progrès substantiels accomplis dans la mise en œuvre des priorités arrêtées entre l'UE et les Nations unies en matière d'opérations de paix et de gestion de crises pour la période 2019-2021, qui se sont traduits par un soutien mutuel entre les missions et les opérations sur le terrain, mais aussi par un renforcement de la coopération, notamment sur les questions liées à l'état de droit, au maintien de l'ordre et au programme concernant les femmes, la paix et la sécurité, mais aussi pour ce qui est d'examiner des aspects liés au contrôle des armements.
- La signature de l'accord-cadre entre les Nations unies et l'UE pour la fourniture d'un soutien mutuel constitue une étape importante en vue d'améliorer la coopération dans ce domaine. Dans le cadre des consultations à venir sur le prochain ensemble de priorités UE-Nations unies pour la période 2022-2024 et sur la base du troisième rapport d'étape, le Conseil appelle à renforcer et à adapter le partenariat stratégique entre les Nations unies et l'UE concernant les opérations de paix et la gestion de crise, pour relever les défis et remédier aux lacunes qui

sont apparus durant la crise provoquée par la COVID-19 et rendre plus efficaces encore nos missions et opérations sur le terrain.

Le Conseil invite le SEAE à présenter, en septembre 2021, des propositions sur la prochaine série de priorités pour la période 2022-2024.

28. Le Conseil salue les progrès importants accomplis en matière de coopération entre l'UE et l'OTAN depuis la signature des déclarations conjointes de Varsovie et de Bruxelles, en 2016 et en 2018 respectivement, et souligne l'importance que revêt un partenariat stratégique UE-OTAN approfondi, mutuellement bénéfique et dans lequel les deux partis se renforcent mutuellement dans des domaines d'intérêt commun, l'objectif général étant d'établir une relation véritable et constructive entre les deux organisations. Compte tenu des défis communs qui se posent pour la sécurité euro-atlantique, le Conseil réaffirme l'importance d'une coopération plus poussée entre les deux organisations afin de promouvoir et de défendre des valeurs partagées et des intérêts communs en matière de sécurité. À cet égard, il réaffirme que la mise en œuvre rapide et concrète des déclarations conjointes et de l'ensemble commun de propositions demeure une priorité politique fondamentale de l'UE et que la coopération entre l'UE et l'OTAN se poursuit dans le respect absolu des principes de transparence, de réciprocité et d'inclusion, ainsi que de l'autonomie et des procédures décisionnelles des deux organisations. Dans la perspective du cinquième anniversaire de la signature de la déclaration conjointe de Varsovie, le Conseil encourage la poursuite des travaux en vue de la mise en œuvre, dans le cadre convenu, des deux déclarations conjointes et de l'ensemble commun de 74 propositions, en étroite coopération avec tous les États membres et en les y associant pleinement. En particulier, le Conseil demande que des progrès soient accomplis rapidement en vue d'une mise en œuvre ambitieuse du nouveau plan pour la conduite d'exercices parallèles et coordonnés. Il réaffirme la nécessité d'une coopération opérationnelle effective dans les zones communes de déploiement, en particulier entre le commandement maritime de l'OTAN (MARCOM) et l'EUNAVFOR Irini, et demande la conclusion d'un arrangement administratif, sur la base du cadre mis en place pour l'opération Sophia. En outre, le Conseil insiste sur la nécessité de déployer de nouveaux efforts soutenus dans des domaines tels que le dialogue politique, la mobilité militaire, la lutte contre les menaces hybrides, y compris en renforçant la résilience, la cybersécurité et la cyberdéfense, et le renforcement des capacités des partenaires.

De plus, il est conscient qu'il est nécessaire d'étudier les possibilités de recenser, dans le cadre d'un processus inclusif, de nouveaux domaines de coopération, tout en respectant les compétences et l'équilibre institutionnel de l'UE. Par ailleurs, le Conseil réaffirme qu'il importe d'assurer, de manière inclusive et non discriminatoire, un échange d'informations sans entrave entre l'UE et l'OTAN en vue de renforcer davantage la coopération entre les deux organisations dans tous les domaines d'interaction convenus, l'objectif étant de favoriser les synergies et d'éviter les doubles emplois inutiles. Le Conseil attend avec intérêt le prochain rapport d'étape, qui sera le sixième et sera présenté conjointement par le HR/VP/chef de l'Agence et le secrétaire général de l'OTAN. Tout en tenant compte de la nature différente des deux organisations ainsi que de leurs responsabilités et membres respectifs et dans le respect absolu de l'autonomie décisionnelle de l'UE, le Conseil estime qu'il importe d'assurer une cohérence entre les processus de réflexion en cours au sein de l'UE et de l'OTAN.

29. Sur la base des arrangements administratifs conclus entre l'UE et l'OSCE en 2018, le Conseil encourage la mise en place d'une coopération UE-OSCE plus institutionnalisée dans le domaine de la prévention des conflits et de la gestion de crises.
30. Réaffirmant ses conclusions du 7 décembre 2020 sur les relations entre l'UE et les États-Unis, le Conseil affirme qu'un partenariat transatlantique solide est essentiel pour assurer notre sécurité, notre stabilité et notre prospérité communes, et y contribuer, et rappelle que l'Union européenne et les États-Unis devraient continuer de maintenir une coopération et un dialogue étroits dans le domaine de la sécurité et de la défense et intensifier encore leurs efforts communs, notamment à travers un partenariat stratégique UE-OTAN approfondi, mutuellement bénéfique et dans lequel les deux parties se renforcent mutuellement, dans des domaines d'intérêt commun, dans le cadre des déclarations conjointes de Varsovie et de Bruxelles, de 2016 et 2018 respectivement. Le Conseil salue la publication des éléments relatifs à la sécurité et à la défense de la communication conjointe du 2 décembre 2020 intitulée "Un nouveau programme UE – États-Unis pour un changement planétaire". Se fondant sur des valeurs partagées, des intérêts communs et une influence à l'échelle mondiale, le Conseil rappelle sa volonté de s'investir dans un dialogue politique régulier, global et stratégique avec les États-Unis. Dans ce cadre, il se réjouit à la perspective d'une coopération plus étroite et mutuellement bénéfique ainsi que d'un dialogue structuré dans le domaine de la sécurité et de la défense avec la nouvelle administration américaine, dans des domaines tels

que les initiatives respectives en matière de sécurité et de défense, le désarmement et la non-prolifération, les effets des technologies émergentes et disruptives, la cybergdéfense, la mobilité militaire, la lutte contre les menaces hybrides, y compris la désinformation, la gestion de crises et les relations avec les concurrents stratégiques.

Prenant appui sur la contribution importante apportée par les États-Unis et l'UE à la sécurité transatlantique, grâce notamment aux initiatives récentes en matière de défense, un dialogue spécifique de ce type permettrait une coopération plus étroite. Par ailleurs, une UE plus forte dans le domaine de la sécurité et de la défense renforcera le partenariat transatlantique.

